



Conseil d'Administration d'Hérault Ingénierie n°18

| DELIBERATION CA/2023/12/04/01

Séance du : 4 décembre 2023

Lieu : Hôtel du Département, Mas d'Alco, 1977 Avenue des Moulins, 34080 MONTPELLIER

Objet : Adoption du règlement de la commande publique

Collège départemental

Présents :

Monsieur Jean François SOTO, Président, conseiller départemental du canton de Gignac ;
Madame Marie-Pierre PONS, conseillère départementale du canton de Saint Pons de Thomières ;
Madame Sylvie PRADELLE, conseillère départementale du canton de Frontignan ;
Monsieur Jérôme BOISSON, conseiller départemental du canton de Lunel.

Excusées :

Madame Claudine VASSAS-MEJRI, Vice-Présidente, conseillère départementale du canton du Crès ;
Madame Séverine SAUR, conseillère départementale du canton de Cazouls les Béziers.

Collège des intercommunalités

Présent :

Monsieur Josian CABROL, président de la communauté de communes du Minervois au Caroux ;

Excusé :

Monsieur Alain CARALP, président de la communauté de communes la Domitienne

Collège des communes

Présents :

Madame Françoise MATHERON, maire de Saint Bauzille de Montmel (en visioconférence).

Excusé :

Monsieur Frédéric ROIG, Vice-Président, maire de Pégairolles de l'Escalette.

Le Président ayant constaté le quorum,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault AD/120218/A/18 du 12 février 2018 portant création de l'Agence Technique Départementale Hérault Ingénierie chargée d'assister les communes et leurs groupements en matière d'ingénierie publique,

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault AD/090418/A/20 du 9 avril 2018 portant approbation des statuts de l'agence technique départementale,

Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive du 25 juin 2018 portant installation de l'Agence Technique Départementale,

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale AG/2021/09/27/08 portant constitution d'Hérault Ingénierie en centrale d'achat et AG/2022/04/19/06 portant modification du règlement Intérieur,

Considérant que pour tendre vers une plus grande transparence dans les procédures, il importe d'élaborer un règlement de la commande publique

Monsieur le Président expose :

Afin d'organiser le process d'achat, le projet de règlement intérieur de la commande publique est présenté aux membres du conseil d'administration. Il a été élaboré conformément au Code de la commande publique et de la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014.

Le règlement intérieur de la commande publique a pour vocation de présenter le processus d'achat au travers de règles d'actions et de comportements à adopter lors de l'achat. Il a pour objet de permettre le respect des grands principes du droit de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures.

Ce règlement a également pour ambition de devenir un outil commun aux élus et aux services d'Hérault Ingénierie, et de pouvoir inspirer les adhérents qui le souhaitent dans leurs propres processus d'achat.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur de la commande publique et en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'adopter ce règlement joint en annexe à la présente délibération
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Le Président,



Jean-François SOTO